

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°11 DU 24 FEVRIER 2022
(réunion télématique)**

SAISON 2021/2022

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Sabine FOUCHER, Assia OUADAH

Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

I - DEMANDE DE DEROGATION

Demande concernant MME. Alice ARAMBOUROU née le 18/09/1980 n° de licence 1828948

MME Alice ARAMBOUROU est qualifiée sous licence Compétition Volley-Ball en Renouvellement le 29/09/2021 au GSA « Volley 6 » (0758480). Elle souhaite rejoindre le GSA « JSA BORDEAU » (0330014) suite à une mutation professionnelle auprès de l'ARS de Nouvelle Aquitaine à compter du 01/01/2022.

Après examen des pièces du dossier à savoir :

- L'attestation employeur attestant que Mme Alice ARAMBOUROU est employée en contrat à durée indéterminée par l'ARS Nouvelle Aquitaine à compter du 01/01/2022 sur le site de Bordeaux ;
- Un justificatif de domicile du 16/02/2022 de Mme Alice ARAMBOUROU à Bordeaux (33) ;
- Le formulaire de demande de licence établi par Mme Alice ARAMBOUROU pour le GSA « JSA Bordeaux » en date du 14/02/2022.

La CCSR constate que Mme Alice ARAMBOUROU a obtenu une mutation professionnelle le 01/01/2022 à l'ARS de Bordeaux. La demande de mutation exceptionnelle de Mme Alice ARAMBOUROU pour le motif de mutation professionnelle en cours de saison peut être acceptée

En conséquence, la CCSR décide :

Que conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « JSA BORDEAUX ». Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de niveau régional et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

**Le Président de le CCSR
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE**